



CRI(2023)03

**CONCLUSIONS DE L'ECRI  
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE ADRESSÉES À  
LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

*Adoptées le 7 décembre 2022 <sup>1</sup>*

*Publiées le 10 mars 2023*

---

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, la présente analyse ne prend en compte aucun fait intervenu après le 12 octobre 2022, date de réception de la réponse des autorités de la République tchèque à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire.

Secrétariat de l'ECRI  
Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62

[www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)  
 @ECRI\_CoE

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre du sixième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information sur le sixième cycle de suivi de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 9 mai 2018<sup>2</sup>, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble de son côté des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations spécifiques faisant l'objet d'un suivi intermédiaire et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'Etat en question.

---

<sup>2</sup> [CM/Del/Dec\(2018\)1316/4.1](#); [CM\(2018\)62-add10](#).

1) *Dans son rapport sur la République tchèque (sixième cycle de monitoring) publié le 8 décembre 2020, l'ECRI recommandait aux autorités d'élaborer, en coopération avec les organisations de la société civile concernées, y compris des groupes LGBTI, une stratégie nationale visant à déceler les secteurs dans lesquels les personnes LGBTI subissent de l'intolérance et de la discrimination, et à résoudre le problème.*

Les autorités ont informé l'ECRI que depuis 2020, la Commissaire du gouvernement pour les droits de l'Homme et les membres de la commission pour les minorités sexuelles préparent un projet de stratégie en faveur de l'égalité de traitement des personnes LGBTI en République tchèque qu'ils ont soumis au gouvernement en 2021 pour approbation. Malgré de longues négociations, le gouvernement n'a pas approuvé le projet avant la fin de son mandat et les élections législatives de 2021. Le nouveau gouvernement formé à l'issue des élections entend désormais évaluer la stratégie et se prononcer à son sujet. La nouvelle Commissaire pour les droits de l'Homme plaide en faveur de son approbation.

L'ECRI a aussi reçu des informations selon lesquelles le projet de stratégie couvre un large éventail de questions relatives aux personnes LGBTI en République tchèque. Si la volonté générale des autorités de travailler à l'élaboration d'une stratégie nationale globale en faveur des personnes LGBTI est une évolution positive et doit être saluée, le fait que la stratégie ne soit toujours qu'un projet de document et n'ait pas encore été adoptée est préoccupant et l'ECRI encourage les autorités à achever le processus d'adoption dans les meilleurs délais.

Il semble en outre que le processus de consultation n'ait pas associé toutes les organisations compétentes, en particulier parmi les groupes LGBTI, mais uniquement les quelques organisations qui étaient déjà membres de la commission gouvernementale pour les minorités sexuelles avant le début de l'élaboration de la stratégie. L'ECRI encourage en conséquence les autorités tchèques à garantir une représentation large et suffisamment représentative des ONG LGBTI lors des discussions à venir.

L'ECRI conclut que cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

2) *Dans son rapport sur la République tchèque (sixième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités de veiller à mettre fin à toutes les formes de ségrégation de fait touchant les enfants roms dans les écoles. Les autorités devaient en particulier s'inspirer de la recommandation sur l'éducation inclusive des enfants roms et non roms qu'a publiée le Défenseur public des droits, et de la Recommandation de politique générale n°13 de l'ECRI sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms.*

Les autorités ont informé l'ECRI que l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour tous et partout est l'une des idées maîtresses de la « Stratégie de la politique relative à l'éducation 2030+ » du gouvernement. Les mesures comprennent un « plan de relèvement national » grâce auquel au moins 400 des établissements scolaires les plus défavorisés seront sélectionnés pour recevoir un soutien financier et méthodologique entre 2022 et 2025. Dans un premier temps, 262 écoles primaires ont déjà été retenues d'après une série de critères, dont la forte proportion d'élèves roms dans les écoles, les taux élevés d'abandon scolaire et le nombre déclaré d'élèves socialement défavorisés.

Le ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports a aussi commandé une analyse des causes de la proportion plus élevée d'élèves roms dans les classes spéciales et des solutions appropriées qui portera également sur la ségrégation scolaire et la façon dont elle est corrélée au placement d'enfants roms dans des écoles spéciales. Une carte scolaire actualisée dans chaque commune, établie dans le cadre du projet du système d'évaluation globale, a été rendue publique. Les autorités entendent la mettre à jour périodiquement. L'une des obligations des municipalités sera de veiller à ce que les changements soient régulièrement enregistrés.

Les autorités n'ont toutefois signalé aucun résultat concret. Au contraire, selon les informations du gouvernement, les tendances à la ségrégation persistent et dans 77 écoles au moins par exemple, les enfants roms sont encore majoritaires bien que cette concentration ne puisse s'expliquer par le pourcentage d'élèves roms vivant dans le secteur concerné que dans un petit nombre de cas.

Dans l'ensemble, l'ECRI note qu'au niveau de la prise de décisions à l'échelon politique, des tentatives de mise en œuvre de la recommandation ont été faites et que certaines ressources financières ont été allouées pour régler le problème de la ségrégation de fait des élèves roms, ce qui ne s'est cependant pas encore traduit par des changements substantiels sur le terrain. L'ECRI est consciente des efforts faits et encourage vivement les autorités à les intensifier, mais considère qu'ils ont jusqu'à présent été

insuffisants pour faire face convenablement au problème dont la gravité avait aussi été soulignée par la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt D.H. et autres c. République tchèque.<sup>3</sup>

L'ECRI considère que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre.

---

<sup>3</sup> Voir également : <https://hudoc.exec.coe.int/eng?i=004-31>.